

Demande d'adhésion

Medicen Paris Région, est dédié aux hautes technologies pour la santé et les nouvelles thérapies.

Pourquoi adhérer ?

L'adhésion au pôle permet :

- d'être mis en relation avec tous les partenaires potentiels avec lesquels il est possible de créer ou de développer son activité dans une vision stratégique partagée,
- de connaître et de bénéficier de services mutualisés dans les domaines scientifiques et techniques, financiers, de communication nationale et internationale et d'intelligence économique,
- de proposer des projets coopératifs de R&D à la labellisation du pôle, en vue d'obtenir un financement de l'Etat et de ses agences, de la Région Ile-de-France ou/et des départements franciliens. **Seuls les membres du pôle peuvent porter un projet collaboratif proposé à la labellisation du pôle.**

L'adhésion au pôle permet de rejoindre l'un des comités de pilotage thématiques qui constituent la base de l'organisation du pôle et qui sont actuellement au nombre de six à savoir : maladies du système nerveux, oncologie, infectiologie, médecine moléculaire et cellulaire, imagerie biomédicale, sciences et techniques du médicament.

Les comités de pilotage thématiques, appuyés par les « project managers » permanents du pôle, remplissent les missions suivantes :

- assurer une fonction d'accueil pour l'ensemble des acteurs franciliens concernés par ces thématiques et leur diffuser toute information utile,
- construire, affiner et réactualiser les axes stratégiques dans leur domaine et participer ainsi à l'élaboration du plan stratégique du pôle,
- faire émerger et accompagner la construction de projets de R&D coopératifs,
- proposer au Bureau exécutif les projets de recherche coopérative les plus pertinents par rapport aux visions définies,
- suivre l'état d'avancement des projets et assurer un reporting au Bureau exécutif.

Qui peut adhérer ?

Le développement du Pôle repose sur la mobilisation et l'implication des chercheurs, des enseignants et des entrepreneurs dont l'activité relève de ses priorités thématiques.

Sont invités à adhérer au pôle et à participer à sa dynamique de cluster :

- les organismes d'enseignement et/ou de recherche présents en Ile-de-France,
- les établissements hospitaliers situés en Ile-de-France qui ont des activités de recherche,
- les entreprises, qu'il s'agisse d'un grand groupe international, d'une PME ou d'une TPME, qui ont des activités de R&D en Ile-de-France,
- les collectivités territoriales franciliennes, et/ou des organismes associés compétents en matière de développement économique, qu'elles auront désignés.

Les membres de l'Association sont regroupés en quatre collèges : le Collège Grandes Entreprises, le Collège PME / JEI, le Collège Recherche, le Collège Collectivités. Les deux premiers Collèges détiennent la majorité du conseil d'administration, où ils sont également représentés.

Quelles obligations ?

L'adhésion au pôle constitue soit un engagement de participer activement à la vie du cluster, soit un engagement de lui apporter des moyens dont il a besoin. Elle s'accompagne d'un engagement déontologique :

- l'adhérent ne peut se servir de l'image du pôle sans l'autorisation expresse de la direction du pôle,
- l'adhérent ne peut pas utiliser sa qualité de membre comme un argument commercial,
- l'adhérent doit signer au préalable la charte de déontologie.

Au sein du conseil d'administration, un comité de déontologie veille au strict respect de cet engagement et peut être conduit à prononcer jusqu'à la radiation d'un membre, au terme de la procédure prévue par la charte de déontologie et d'une audition dudit membre par le bureau exécutif.

Comment adhérer?

Pour adhérer au pôle, le candidat doit écrire une lettre de motivation et formuler une demande d'adhésion auprès du Président du pôle ou du Vice-Président ainsi que du directeur général du pôle en remplissant le formulaire. Il aura un **entretien** avec un représentant du pôle, responsable d'un comité thématique et/ou membre du Bureau exécutif, qui l'accompagnera dans sa démarche. Le résultat de cet entretien et la manifestation d'intérêt seront examinés par le Bureau exécutif qui transmettra son avis au Conseil d'administration.

Toute demande d'adhésion est soumise à l'agrément du Conseil d'administration qui détermine l'appartenance à l'un des quatre collèges.

L'adhésion devient effective, une fois la cotisation annuelle payée selon le barème en vigueur, la charte de déontologie et la charte collaborative signées. Le nouveau membre peut alors rejoindre le comité de pilotage thématique le plus approprié à son activité.

MEDICEN PARIS REGION
6, rue Alexandre Cabanel
75015 Paris
Tél : 01 44 49 30 00
presidence@medicen.org